

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° 30/26

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à seize heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'IDEM (50, Rue Pierre Semard) à Le Soler.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Sylvie BEAULIEU, Marc BIANCHINI, Damien BRINSTER, Stéphane CATHELAT, Franck DADIES, Didier DONARD, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Jean-Christophe GUINCHARD, Maya LESNE, Julien LLUGANY, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Mickaël MESA, Carla MUTI, Nathalie PIQUE, Josiane PONTICACCIA-DORR, Edith PUGNET, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Christophe SUCH et Laurent TOIX.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Stéphane LODA, Frédéric GUILLAUMON-HOMS à François DUSSAUBAT, Jacqueline IRLES à Philippe MARECHAUX, Jean-André MAGDALOU à Christophe MANAS, Michel THIRIET à Maya LESNE.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Julien BARAILLE, Laure BARRERE, Nicolas BARTHE, Nicolas BENNES, Gilles COSTE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Jérôme DE MAURY, Alain FERRAND, Romain GARRIGUE, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Jean-André MAGDALOU, Charles PONS, Julien POTEL, Guy ROUQUIE, Christian SERRE, François TIXADOR, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Patrice VILA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 30

Présidente de séance : Maya LESNE, vice-présidente

Secrétaire de séance : Stéphane LODA

Objet : Remboursement de frais de déplacement au Président du Syndicat mixte dans le cadre d'un mandat spécial.

VU le CGCT, notamment les articles L.5211-12 et suivants, L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

VU l'élection du Président du Syndicat mixte en date du 27 mai 2026 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

CONSIDERANT que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de l'établissement et qui doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

CONSIDERANT que M. Jean-Marc BASSAGET a été officiellement invité à participer à l'Assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT le 3 novembre 2026, et à la rencontre nationale des SCOT prévue du 3 au 6 novembre 2026 à Angers, et ce afin de pouvoir représenter le Syndicat mixte dans ce rendez-vous d'échanges sur les stratégies territoriales dans un contexte de renouvellement des instances et de transitions climatique, écologique démographique et économique accélérées ;

CONSIDERANT que cette mission, limitée dans son objet et sa durée, ne relève pas des activités courantes d'un Président de Syndicat mixte et nécessite un déplacement inhabituel et hors département ;

CONSIDÉRANT que les frais engagés par l'élu désigné pour l'exécution de ce mandat spécial peuvent être remboursés dans les conditions prévues par les textes en vigueur soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement des frais avancés, sur présentation de justificatifs ;

CONSIDÉRANT que les frais liés à ce mandat spécial comprennent les frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que les frais apparaissant nécessaires au bon accomplissement du mandat ;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement, conformément aux dispositions du décret précité ;

CONSIDÉRANT le budget primitif 2026 voté le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Président est sorti de la salle avant le débat et le vote du Comité syndical sur cette affaire, la présidence de séance ayant été assurée par Maya LESNE, Vice-présidente du Syndicat mixte ;

2

A l'unanimité, le Comité Syndical, ouï l'exposé de Mme la Vice-présidente,

DÉCIDE de donner un mandat spécial à M. Jean-Marc BASSAGET, Président du Syndicat mixte, pour assister à la rencontre nationale des SCOT du 3 au 6 novembre 2026 à Angers ;

DÉCIDE de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement de restauration, ainsi que les frais apparaissant nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts par décision modificative n°1 du budget 2026 (délibération n°31/26 du 6 octobre 2026) prévoyant l'inscription des dépenses de déplacement liées à ce mandat spécial au chapitre 65 sur l'article correspondant ;

AUTORISE le Président à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture et sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20261014-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-10-2026

Publication le : 14-10-2026